

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
01 octobre 2024

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, DEGUILLARD Julie, GARNIER Chrystèle, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien

Mis en ligne :
08 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : CAÏTUCOLI Christiane ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, METAYER Chrystèle ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, THERAUD Carine ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel

Présents : 19
Votants : 28
Quorum : 15

Absent : DA CUNHA Manuel.

Madame GARNIER Chrystèle est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 01 octobre 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 19**Délibération n°2024-098. MARCHÉS PUBLICS : Groupe scolaire – lancement du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : Aude MAHEO

VU les articles du code de la commande publique, notamment les articles R2172-1 à R2172-6,
VU la délibération fixant la composition de la CAO en date du 16 juin 2020,
VU l'avis de la commission « Aménagement, patrimoine, mobilité, accessibilité » en date du 2 octobre 2024,

Dans le cadre de l'extension du groupe scolaire des Grands Prés verts, un marché de maîtrise d'œuvre doit être lancé. Afin de sélectionner le maître d'œuvre du projet, le concours de maîtrise d'œuvre est la procédure qui sera mise en place. Il s'agit d'un mode de sélection qui permet de choisir un projet à l'issue de l'analyse de prestations intellectuelles remises par des candidats. Il permet de favoriser l'émergence de projets différents. Le choix sera effectué à partir d'esquisses.

Le concours comporte différentes phases. La première phase concerne la réception et le choix des candidatures. Ces candidatures porteront les références architecturales des candidats. La

commune en tant que maître d'ouvrage va devoir sélectionner les candidats admis à concourir, et ce, grâce à un jury.

Il est proposé que le jury soit composé d'élus (les membres de la Commission d'Appel d'Offre) et de professionnels (architectes) devant représenter au moins un tiers de la composition totale du jury. L'ensemble de ces membres auront voix délibérative.

Il est également proposé de désigner des membres à voix consultative, qui seront ultérieurement désignés par arrêté du Maire.

Concernant les candidats admis à concourir, il est proposé qu'ils soient au nombre de trois. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ».

Les candidats retenus devront, à terme, être rémunérés en échange de leur travail sur le projet. Les trois candidats percevront une prime de 12 000 € HT si leur offre correspond au programme fonctionnel détaillé. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement du concours.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

La deuxième phase s'attache à l'analyse et au classement des projets des candidats retenus. Ils auront travaillé pendant environ trois mois et rendu une esquisse du projet que le jury devra analyser afin de les classer.

La procédure s'achève par une négociation avec le lauréat du concours dont le projet a été retenu par le maître d'ouvrage.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins dix jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 500 € TTC par demi-journée et 700 € TTC par journée, en sus du remboursement des frais de déplacement calculés de déplacement calculés par application du barème forfaitaire fixé par l'arrêté du 27 mars 2023 et publié au Journal officiel du 7 avril 2023

Au regard de ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

AUTORISE l'organisation et le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre,

APPROUVE la composition du jury de concours telle que proposée,

APPROUVE le nombre de trois candidats admis à concourir,

APPROUVE le niveau « Esquisse + » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,

FIXE le montant de la prime versée à chaque candidat admis à concourir à 12 000 € HT,

FIXE le montant de l'indemnisation des membres du jury à 500 € TTC/demi-journée et 700 € TTC/journée,

AUTORISE M le Maire à solliciter le fonds de concours de Rennes Métropole ainsi que de déposer un dossier au titre de la DETR/DSIL.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

